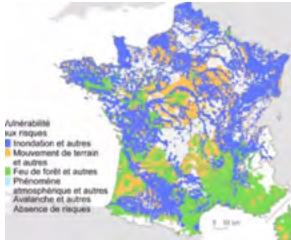


Avant de prendre une serre en garantie, un représentant de L'ETOILE vient visiter le site dans le cadre de la prévention des risques, notamment en ce qui concerne les inondations, les coulées de boues ou le choc des vagues. Les structures, couvertures, ancrages, conformité aux normes 13031-1, écoulement des eaux, bassins de rétention... sont vérifiés. Lors de cette visite, le Plan de Prévention des Risques du secteur peut être examiné et des suggestions de modification des installations peuvent être évoquées.

► Quelques gestes simples pour éviter d'aggraver un sinistre subi en cas d'inondation :

Se tenir informé

Pour prendre les mesures appropriées en amont, tenez-vous informé(e) en veillant aux alertes météo via la radio, la télévision, par internet, avec votre téléphone...



vigilance.meteofrance.com

ventusky.com

terre-net.fr

lafranceagricole.fr

keraunos.org

- ▶ vigilance verte : aucune alerte active
- ▶ vigilance verte foncée : indications météo actives
- ▶ vigilance jaune : pré-alerte en cours
- ▶ vigilance orange : alerte d'intempéries modérées
- ▶ vigilance rouge : alerte de fortes intempéries
- ▶ vigilance violette : alerte d'intempéries extrêmes

En France, plus d'un habitant sur quatre peut être exposé à une inondation.

[Vigicrues.gouv.fr](https://www.vigicrues.gouv.fr) : assure actuellement la surveillance du réseau hydrographique métropolitain sur 22 000 km de cours d'eau, concernant 75 % de la population vivant en zone inondable (<https://www.vigicrues.gouv.fr/>).

Prévention inondations : un site gouvernemental peut vous informer dans la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI) avec des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) ou Plans de prévention des risques littoraux (PPRL) (<https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/prevention-inondations>).

Quand la garantie se déclenche-t-elle ?

Pour les **serres et leurs équipements**, la garantie qui entre en jeu est celle des **catastrophes naturelles**.

Pour les **plantes sous serres**, si l'assuré est assujetti au régime agricole, les plantes sont garanties dans le cadre du **FNGRA** conformément à la loi 82-600 du 13 juillet 1982.

La décision de classer l'événement et la commune en zone de catastrophe naturelle est prise par arrêté interministériel publié au Journal Officiel, après avis de la commission interministérielle.

Cette décision peut prendre du temps. Aussi, mieux vaut contacter votre intermédiaire d'assurance qui joindra L'ETOILE le plus rapidement possible par tout moyen (voir au verso paragraphe «EN CAS DE SINISTRE»).

Les bonnes pratiques

► ASSURER LA SÉCURITÉ DES PERSONNES :

- ▶ prévoir une zone surélevée ou sécurisée sur l'exploitation ou refuge prévu par la municipalité,
- ▶ signaler les bassins et zones de rétention d'eau pour éviter les chutes et risques d'embourbement ou noyade,
- ▶ faciliter l'accès des secours,

► LIMITER LES DOMMAGES AUX SERRES, ÉQUIPEMENTS, PLANTES :

- ▶ vérifier les **zones inondables** et les risques de ravinement avant de s'installer et s'informer des mesures à prendre en corrélation avec les risques identifiés ou à prévoir sur la zone,
- ▶ prendre des **mesures de prévention** : ne pas stocker en sous-sol, veiller à ce que les clôtures et murets ne fassent pas obstacle à l'écoulement de l'eau, le faciliter avec l'aménagement de fossés et de buses, limiter le ravinement avec de la végétation enracinée, mettre en place des clapets anti-retour pour les eaux usées, mettre hors d'eau les équipements de chauffage et électriques, arrimer/lester les cuves,

► PERMETTRE LE RETOUR RAPIDE À LA NORMALE :

- ▶ prévoir des systèmes facilitant la **vidange** et un système alternatif pour l'apport en électricité : groupe électrogène,
- ▶ prévoir une pompe et du carburant accessible et/ou un générateur solaire autonome, piles et/ou batteries,
- ▶ **se tenir informé** : téléphone, radio, par internet, en direct avec les secours, télévision etc.

Comment éviter les complications ?

- ✓ Dans le cadre du projet de construction, s'informer sur la zone : <https://www.georisques.gouv.fr/>
- ✓ Si nécessaire, diligenter une étude hydrogéologique pour définir le niveau des plus hautes eaux.
- ✓ Si le terrain est à risque d'inondation, évaluez la **hauteur d'eau potentielle**, la durée possible de la submersion, la vitesse du courant sur la zone, la vitesse probable de montée des eaux, évaluez la fréquence du risque d'inondation (**tous les 10, 20, 30, 100 ou 200 ans ?**). Plus le risque est fréquent, plus il devient nécessaire de réaliser des mesures de prévention.
- ✓ Arrimez vos structures au sol solidement (plots béton, ferraillages, fondations), en corrélation avec le risque identifié.
- ✓ Les fossés ou buses d'évacuation autour des serres doivent être **nettoyés régulièrement**; éviter les remblais continus qui entravent la circulation de l'eau.
- ✓ Les chéneaux, gouttières, bassins... doivent être désencombrés (feuilles, herbes et branchages, neige, glace, etc.) ; le système d'évacuation des eaux pluviales doivent permettre un débit d'eau au moins 300 litres d'eau/seconde/10 000 m².
- ✓ Les dommages seront d'autant plus graves que la **vitesse du courant est importante** et la **durée d'immersion est longue**. Une bonne stratégie peut être de **céder à l'eau** : laisser l'eau entrer sans entraver sa course, ouvrir les portes, fendre les plastiques pour éviter les tensions sur les structures. Couper la régulation automatique pour procéder manuellement sur les ouvertures latérales (*ne pas oublier de repasser en mode automatique une fois l'eau passée*).
- ✓ **Arrimez les citernes** de carburant ou d'intrants, les cuves à fioul, les chaudières. Les mettre sur chappe béton surélevée ou bien sur support flottant avec raccords souples, les lester s'il y a lieu.
- ✓ Stocker dans un lieu surélevé les engrains, hydrocarbures, pesticides et autres produits dangereux, les papiers importants.
- ✓ Ayez en réserve :
 - ✓ un **groupe électrogène** à disposition en cas de coupure de courant pour maintenir les dispositifs de contrôles automatiques en état de marche et si vous chauffez vos serres,
 - ✓ une ou plusieurs **bâches plastique** au cas où vous devez couvrir vos serres si des éléments de couverture ont disparu,
 - ✓ des **bâches géotextile** pour protéger les plantes si les serres sont ouvertes ou le chauffage défectueux,
 - ✓ du **verre**, matériel d'étanchéité, plastique de couverture de remplacement en cas de dégâts limités.
- ✗ Ne pas stocker en cave ou en sous-sol.
- ✗ Ne pas quitter les lieux sans couper l'électricité, le gaz, l'eau.
- ✗ Ne vous réfugiez pas dans un espace confiné (combles, grenier, parking en sous-sol), pour ne pas vous retrouver pris au piège par la montée des eaux.



En cas de sinistre

- ✓ Déclarez le sinistre **sans attendre** à votre intermédiaire d'assurance, qui va transmettre à L'ETOILE. L'ETOILE missionnera un expert.
- ✓ Prenez des photos, faites l'inventaire des biens perdus ou abîmés, rassemblez les factures et les éléments pour permettre à l'expert d'évaluer vos pertes, interdisez l'accès aux curieux. Prévoyez pour vous un équipement de sécurité (casque, chaussures, gants).
- ✓ Limitez les dégâts par des mesures de bâchage, mise en hauteur ou hors site des plantes si elles sont transportables,
- ✓ Ne commencez pas à réparer sans avoir obtenu au préalable l'accord de l'expert.

Pour mieux s'informer

	Site ecologie.gouv.fr : guide evaluation vulnérabilité inondations		cepri.net guide de vulnérabilité Le bâtiment face à l'inondation		France Assureurs : 15 réflexes pour bien s'assurer	France Assureurs :	Info submersions marines	Possibilités de financement :	
georisques.gouv.fr									
vigicrues.gouv.fr									

Référence du présent document : Fiche prévention SERRES - Inondations - Pack S1 - Novembre 2024

Autorité de contrôle : Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution – 4 place de Budapest-CS 92459 – 75436 PARIS CEDEX 09

Document non contractuel - Se reporter aux Conditions Générales réf. CG SER 06 2013.

L'ETOILE, 16 avenue Hoche, 75008 PARIS - Société d'assurance mutuelle régie par le Code des assurances.

SIREN 775 687 627 - APE 6512 Z

► www.etoile-assurance.fr

